Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A67/65 (Projet)
22 mai 2014

Troisième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu sa cinquième séance le 21 mai 2014 sous la présidence du Dr Pamela Rendi-Wagner (Autriche).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la décision ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

13. Maladies non transmissibles

13.2 La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant

Une décision

Point 13.2 de l'ordre du jour

La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

1) a approuvé les sept indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis par rapport aux cibles mondiales et s'inscrivant dans l'ensemble d'indicateurs de base du cadre mondial de suivi concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant ;

2) a prié le Directeur général de constituer un groupe de travail composé de représentants et d'experts nommés par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour achever la mise au point, avant la fin de 2014, de l'ensemble d'indicateurs de base permettant de suivre le plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, en se fondant sur des « marqueurs » de la mise en œuvre des politiques et programmes dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs qui sont importants pour la réalisation des cibles mondiales en matière de nutrition, et en mettant au point un ensemble élargi d'indicateurs permettant de suivre les processus qui ont un impact sur les cibles mondiales dans le contexte propre à chaque pays, lesquels seront examinés par les États Membres à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;

3) a prié également le Directeur général d'organiser des consultations informelles avec les États Membres[1] pour achever d'élaborer, avant la fin de 2015, des outils d'évaluation et de gestion du risque associés aux conflits d'intérêts dans le domaine de la nutrition, qui seront examinés par les États Membres à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;

4) a pris note du travail accompli par le Secrétariat de l'OMS en application de la résolution WHA65.6, dans laquelle le Directeur général était prié de donner des précisions et des indications sur les formes inappropriées de promotion des aliments destinés au nourrisson et au jeune enfant citées dans la résolution WHA63.23, en tenant compte des travaux en cours de la Commission du Codex Alimentarius ; a rappelé la résolution WHA63.23, dans laquelle les États Membres étaient instamment invités à mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants ; et a en outre prié le Directeur général d'achever, avant la fin de 2015, les travaux qui seront examinés par les États Membres à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.